

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31-07 2023

N°59-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 25 juillet 2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER

Absents ou excusés : Sylvie LEBON, Karine GAZEAU, Frank RABILLE
Karine GAZEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Annie RENOUF

59- 2023 CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN ET DE DENSIFICATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF)

La commune de Poiroux a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'ilot du centre-bourg. Une première convention d'étude a été signée le 15 novembre 2021 et sera échue le 15 novembre 2023.

Il explique qu'il est important de pouvoir avoir une maîtrise foncière afin de pouvoir densifier le centre-bourg.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour du renouvellement urbain et de la densification urbaine.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission de portage foncier sur l'ilot centre-bourg.

Monsieur le Maire présente la convention

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie totale de 17 260 m².

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 750 000 euros.

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le 05/09/23

ID : 085-218501799-20230731-DELIB592023-DE

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2023-30 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'action foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie

Le 31/08/2023

Le Maire,

Edouard de La BASSETIERE

